



FORMULAIRE J : ANNONCE D'UN CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE

1. INFORMATIONS RELATIVES A L'AUTORISATION D'EXPLOITER EN VIGUEUR

Enseigne/nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement (n°, rue, NPA, localité) :

Adresse postale (si différente) (n°, rue, NPA, localité) :

Exploitant :

Propriétaire actuel (nom, prénom / raison sociale) :

Représentant(s)¹ de la société propriétaire (nom(s), prénom(s))² :

.....

2. INFORMATIONS RELATIVES AU NOUVEAU PROPRIÉTAIRE (acqureur)

Il s'agit d'une : personne physique personne morale

Nom, prénom / Raison sociale :

Adresse (n°, rue, NPA, localité) :

Représentant(s)¹ de la société propriétaire (nom(s), prénom(s))¹ :

.....

Le changement de propriétaire est effectif à compter du (date) :

3. LE NOUVEAU PROPRIÉTAIRE SOUHAITE-T-IL POURSUIVRE L'EXPLOITATION AVEC L'EXPLOITANT ACTUELLEMENT AUTORISÉ ?

OUI

REMARQUES : Si le nouveau propriétaire entend poursuivre l'exploitation avec l'ancien exploitant autorisé, il dispose d'un délai de 30 jours suivants la date du changement effectif de propriétaire pour le désigner en déposant une requête complète en autorisation auprès du Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (art. 37 al. 6 et 7 RRDBHD). L'exploitant désigné par le précédent propriétaire est réputé assumer l'exploitation de l'établissement durant ce délai (art. 37 al. 6 RRDBHD).

Si ce délai n'est pas respecté, le service constate la caducité de l'autorisation d'exploiter délivrée à l'ancien exploitant et l'exploitation doit cesser jusqu'à ce qu'un nouvel exploitant ait été autorisé par le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (art. 37 RRDBHD al. 7 et 61 LRDBHD).

¹ On entend par représentant : les associés (pour la société simple, la SNC, et la société en commandite), le président et la personne qui exerce la direction de la société (pour la SA, la SARL, la Coopérative, la Fondation, et l'Association).

² A remplir uniquement si le propriétaire est une société.

NON / NE SAIT PAS

REMARQUES : Si le propriétaire acquéreur souhaite changer d'exploitant, le nouveau propriétaire ne dispose pas d'un délai de 30 jours pour désigner un nouvel exploitant et l'exploitation doit cesser dès que la caducité de l'autorisation du précédent exploitant a été constatée (art. 37 al. 8 RRDBHD). A défaut, le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir ordonne la fermeture immédiate de l'établissement pour défaut d'autorisation (art. 61 LRDBHD).

La présente requête peut être déposée au guichet du Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (Rue de Bandol 1, 1213 Onex – 1^{er} étage) ou transmise par voie postale.

Ancien propriétaire de l'établissement
(aliénateur)

Lieu :

Date :

Raison sociale :

.....

Nom(s) et prénom(s)³ :

.....

.....

Signature(s)³ :

.....

.....

Nouveau propriétaire de l'établissement
(acquéreur)

Lieu :

Date :

Raison sociale :

.....

Nom(s) et prénom(s) :

.....

.....

Signature(s) :

.....

.....

³ En cas de pouvoir de signature collectif à deux : le présent formulaire n'est réputé valablement signé par la personne morale propriétaire de l'établissement que s'il est contresigné par deux représentants pouvant engager conjointement la société propriétaire.